

LA RÉFORME DES PENSIONS

**QUELS CHANGEMENTS POUR LES CITOYENS ?
QUEL AVENIR POUR NOS PENSIONS ?**

65

Toutes nos publications sont disponibles :

- en *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL dans la rubrique " Publications " :

<http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives>

- en *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Eglises, 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00 - Mail : info@cpcp.be

INTRODUCTION

Fin de l'année 2011, la Belgique peut désormais souffler : elle tient enfin son gouvernement, après 541 jours d'âpres négociations. Dans l'accord de gouvernement, on trouve une mesure économique phare du gouvernement Di Rupo I : la réforme du régime des pensions. Utile pour les uns, honteux pour les autres, bâclée selon certains, la réforme portée par le ministre fédéral Open-VLD Vincent Van Quickenborne fait couler beaucoup d'encre.

L'enjeu de cette réforme, c'est en fait l'avenir du système des pensions en Belgique. Certains espéraient le voir modifié davantage (telle la NVA de Bart de Wever) alors que d'autres (certaines organisations syndicales) préféraient le voir inchangé (ou tout du moins changé différemment). Doit-on dès lors travailler plus longtemps pour garantir des pensions décentes à chacun ? Empêcher une trop rapide mise en retraite ? Ou miser uniquement sur la croissance économique ou l'emploi ? Ces questions ont notamment été au cœur de la contestation sociale de la fin du mois de décembre et de janvier alors même que la Belgique est pressée par la Commission européenne d'appliquer ces réformes.

A travers la question des pensions, c'est en réalité toute la problématique du vieillissement de la population et du défi démographique qui est posée. En effet, une nation où les gens vivent plus longtemps se doit de réfléchir à l'avenir afin de préparer aujourd'hui les solutions de demain en matière de pensions notamment mais également d'emploi et de croissance économique. Cette analyse tentera, après une rapide introduction aux données démographiques concernant le vieillissement en Belgique, d'expliquer les réformes du système actuel de pensions. Ensuite, elle décrira la réception de cette réforme au sein de la population, du gouvernement et auprès des organisations syndicales. Elle se terminera ensuite sur une réflexion globale sur l'utilité de telles mesures face aux problèmes démographiques présents et à venir, ainsi que de l'avenir et la viabilité du système belge en matière de pensions.

I. QUELQUES CONSTATS DÉMOGRAPHIQUES

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la réforme des pensions dans l'accord de gouvernement, il convient de bien appréhender et de comprendre les données démographiques qui ont poussé le gouvernement belge à adopter telle ou telle mesure.

L'allongement du temps de la vie constitue un défi important, non seulement en Belgique mais également dans toute l'Union européenne. En clair, d'ici 2050, la Belgique comptera deux actifs pour un pensionné, c'est-à-dire la moitié de ce qu'elle compte aujourd'hui. Ce constat démographique s'explique par deux facteurs importants : la hausse de l'espérance de vie d'une part et la réduction du taux de natalité d'autre part. De fait, les Belges, à l'instar des autres habitants de l'Union européenne, vivent plus longtemps grâce aux progrès médicaux entre autres. On estime que, d'ici 2060, elle augmenterait encore d'approximativement 8 ans, ce qui signifie un âge moyen de 85 ans pour les hommes et 91 ans pour les femmes. Parallèlement à cet accroissement de la durée de vie, le taux de natalité baisse de manière générale en Belgique, excepté à Bruxelles. Sur ces 50 dernières années, la natalité a chuté de manière assez conséquente, passant de 2,54 enfants par femme à 1,81, soit une baisse de 0,73. Ce chiffre devrait encore diminuer progressivement pour atteindre une moyenne de 1,76 enfant en moyenne par femme en 2050. Cette diminution globale du taux de natalité, s'il se fait ressentir dans toute l'Europe, n'est cependant pas une réalité ailleurs dans le monde, où c'est plutôt l'inverse que l'on peut observer. La population mondiale, notamment dans les pays du tiers-monde, est, elle, en constante et très nette augmentation. L'Europe va donc à contre-courant de la marche démographique mondiale, ce qui aura pour effet de bouleverser l'équilibre mondial existant actuellement à long terme.

La Belgique connaîtra donc, d'ici 2060, une croissance de 65% du nombre de personnes se situant entre 65 et 79 ans et une hausse encore bien plus importante de 350% du nombre de personnes ayant plus de 80 ans. Les seniors représenteront environ 25,22% de la population en 2050.

Ces données démographiques ne sont évidemment pas sans conséquence sur notre modèle actuel de société, les finances de l'État, notre économie et nos politiques en matière d'emploi et de santé. D'un point de vue sociétal, il devient de plus en plus évident qu'il faudra repenser le rôle des personnes âgées

dans la société, rôle qu'il conviendra de renforcer à l'avenir. Ce vieillissement de la population ne sera pas sans effet sur les finances publiques, qui vont être mises à rude épreuve étant donné la hausse de dépenses qu'une telle situation ne manquera pas d'engendrer. La croissance économique pourrait dès lors s'en trouver affectée. La hausse (possible) du taux d'emploi n'offrirait qu'une réponse à moyen terme. Enfin, ce vieillissement se fera aussi nettement ressentir dans les politiques menées en matière de santé publique, dont on estime qu'il fera passer le pourcentage de dépenses de la sécurité sociale de 23 à 31% du Produit Intérieur Brut (PIB) de la Belgique.

II. LA RÉFORME DES PENSIONS DANS L'ACCORD DE GOUVERNEMENT

L'accord de gouvernement prévoit différentes dispositions qui vont changer l'actuel régime des pensions. Il touche notamment au calcul des pensions, aux différences public/privé en matière de pensions, aux régimes spéciaux du secteur privé, au deuxième pilier, aux retraites anticipées, au prolongement du travail après l'âge légal de départ en retraite ainsi qu'aux « pensions de survie ». Elle va également concerner les épargnes-pension que les citoyens font de leur propre gré.

De façon plus détaillée, ces mesures concernent :

- **L'âge légal de départ à la pension** n'est pas changé et reste de 65 ans avec une carrière complète de 45 ans. En revanche, **les périodes prises en compte dans le calcul** de la pension sont modifiées afin de valoriser le travail au détriment de l'inactivité. Ainsi, les périodes d'interruption volontaire de travail ne seront plus valorisées qu'une année maximum et les périodes de chômage de troisième période¹ de même que les prépensions avant l'âge de 60 ans ne seront plus comptabilisées que sur base d'un droit minimum par année (sauf dans le cas de prépensions forcées prises dans le cadre d'une entreprise en difficulté). Les congés thématiques (parental, formations, soins, soins palliatifs...) restent intégralement assimilés.

¹ Période comptant uniquement pour les cohabitants et non pour les chefs de ménage ou les isolés. La première période comprend la première année de chômage. La deuxième compte trois mois ajoutés de trois autres mois pour chaque année de travail salarié. Lors de la troisième période, le chômeur reçoit un montant réduit appelé forfait ordinaire.

- **Les petites pensions**, notamment celles des salariés et des indépendants, seront revalorisées grâce à l'utilisation de l'enveloppe pour la liaison au bien-être en 2012, 2013 et 2014. En outre, le Gouvernement va progressivement aligner, en tenant compte des possibilités budgétaires du régime, les régimes de pensions des indépendants sur celui des salariés.
- **Les pensions du secteur public** resteront plus intéressantes que celles du privé. Cependant, le calcul ne se basera plus sur les salaires des cinq dernières années de travail, soit celles où le salaire est le plus élevé, mais bien sur celui des dix dernières années.
- **Les régimes préférentiels du secteur public²** ne sont pas supprimés mais alignés sur le régime 1/48. Ces régimes bénéficiaient auparavant d'avantages faisant en sorte que le calcul s'effectuait sur le calcul 1/30 ou 1/35 (au lieu de 1/60 pour le reste de la fonction publique). En clair, cela signifie que pour une carrière complète en 1/48, la pension maximale ne sera désormais atteinte qu'après 36 années de services, contre 22,5 ans dans l'ancien régime.
- En revanche, **les régimes spéciaux du secteur privé³** sont, eux, supprimés. Cependant, les personnes de plus de 55 ans ne sont pas concernées par cette mesure et celles de moins de 55 ans conservent ces droits acquis durant les années de travail prestées.
- La réforme des pensions prévoit également de **renforcer le premier pilier de pensions** et de remplacer le deuxième pilier par un « premier pilier bis » qui serait un système solidaire et obligatoire par capitalisation. Il constituerait donc un deuxième volet à la pension légale, dont les sommes épargnées seraient accessibles après 45 ans de cotisations (ou au prorata en cas de cotisations durant un nombre inférieure d'années).
- **Les départs à la retraite anticipée** ne sont pas supprimés. Toutefois, le Gouvernement va, pendant 4 ans, repousser l'âge de départ à la retraite de 6 mois tous les ans. En d'autres termes, si la préretraite était possible en 2012 à 60 ans, en 2016, il faudra atteindre l'âge de

² Il s'agit des régimes dont bénéficiaient les magistrats, les mandataires locaux, les Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province, les médiateurs fédéraux, les membres de la Cour des comptes, les ecclésiastiques, les enseignants du cycle universitaire et les personnes astreintes à des métiers contraignants.

³ Cela concerne les journalistes, les marins, le personnel navigant de l'aviation civile et les travailleurs de la mine.

62 ans pour en bénéficier. En ce qui concerne les prépensions pour motifs de restructuration dans une entreprise, elles ne seront plus accordées qu'à partir de 55 ans (au lieu de 50 auparavant).

- **Le travail après 65 ans** sera désormais possible dans le secteur public, moyennant l'accord de l'employeur. Dans les secteurs public et privé, le plafond de revenus professionnels autorisés en cas de cumul avec une pension de retraite sera supprimé pour les personnes de plus de 65 ans ayant atteint au moins 42 ans de carrière en 2013. Le régime actuel est cependant maintenu pour les personnes de moins de 65 ans ou pour celles n'atteignant pas 42 ans de carrière. Cela étant, le régime sera amélioré dans ces situations : le plafond de revenus sera indexé et la sanction deviendra proportionnelle au dépassement.
- **La pension de survie** ne sera pas réellement supprimée mais plutôt remplacée par une « allocation de transition » limitée dans le temps en raison de l'âge de la personne, du nombre d'années de mariage ou de cohabitation légale et du nombre d'enfants. Au terme de cette période, le citoyen aura droit au chômage sans stage d'attente s'il n'a pas retrouvé d'activité rémunérée. Cette mesure ne prend pas effet pour les personnes bénéficiant en 2011 de cette pension de survie mais sera effective dans l'avenir.
- La déductibilité fiscale des **épargnes-pension** reste d'actualité, bien qu'elle soit ramenée à 30% (en moyenne de 30 à 40 % auparavant suivant les revenus de l'épargnant).

III. UNE RÉFORME AVANT TOUT NÉCESSAIRE...

La présente réforme des pensions, telle qu'elle est décrite dans l'accord de gouvernement, répond davantage à une nécessité plutôt qu'à une volonté de réforme allant dans ce sens. Comme André du Bus (cdH), Sénateur de Communauté et Député bruxellois et communautaire, explique que le projet de loi sur les pensions est aujourd'hui soutenu « par nécessité et sens des responsabilités, et non par une quelconque saveur idéologique ». Il poursuit : « Nécessité car le Gouvernement doit faire face à des défis importants. Nous nous sommes engagés à atteindre l'équilibre budgétaire en 2015. Renouer avec des bases financières saines est une exigence de l'Union européenne. Pour atteindre cet objectif, des mesures drastiques devront être prises car en 2012,

le déficit de l'ensemble des pouvoirs publics ne peut plus dépasser 2,8%. D'ici 2014, l'assainissement des finances publiques doit se traduire par une économie de 16 milliards d'euros. C'est dans ce contexte très précis que le Gouvernement a proposé des réformes structurelles conçues à la fois pour sortir le pays de la crise, garantir une qualité de vie à l'ensemble des citoyens et assurer le futur des jeunes générations. »⁴

La réforme des pensions, telle que le Gouvernement la prévoit, poursuit, outre la volonté d'une meilleure utilisation des dépenses publiques, plusieurs buts sous-jacents à la nécessité d'assurer la viabilité du système des pensions : valoriser le travail, encourager le prolongement de la durée totale du temps de travail, assurer une plus grande équité entre les travailleurs devant la pension, améliorer les revenus des pensionnés, assurer une plus grande égalité hommes-femmes et garantir le respect des personnes les plus fragilisées.

Le travail se trouve donc désormais mis en valeur par rapport aux périodes d'inactivité dans le calcul de la pension afin d'inciter les citoyens à travailler davantage plutôt que de préférer se trouver au chômage ou autre. Les périodes d'interruption volontaire de travail (hors congés thématiques) ne sont en effet plus valorisées qu'à hauteur d'une année maximum, tandis que le chômage de troisième période n'est, lui, plus valorisé sur base de la pension du salaire antérieur mais sur base du droit minimum par année de carrière. Enfin, les périodes de prépension avant 60 ans (avec une exception pour les prépensions prises dans le cadre d'une restructuration d'une entreprise ou autre) seront dorénavant prises en compte dans le calcul de la pension sur la base du même montant de référence. De plus, le travail se trouve également mis en avant dans la possibilité donnée aux travailleurs du secteur public de travailler au-delà de 65 ans et de la prise en compte des périodes de travail après 65 ans dans le secteur privé. Dans ce dernier secteur en effet, le calcul de la pension ne se limitera plus aux 45 dernières années de carrière alors que désormais les personnes travaillant au-delà d'une carrière complète auront droit à une pension majorée.

Ces nouvelles possibilités de travailler au-delà de l'âge légal de la pension vont de pair avec l'encouragement à travailler davantage, toujours dans l'idée de valoriser le travail. C'est dans cet état d'esprit que le gouvernement a adopté des mesures telles que repousser à 62 ans l'âge de la mise en retraite anticipée. Cette mesure est appliquée par « phase ». L'appliquer directement pour

⁴ Intervention d'André du Bus à l'occasion du vote au Sénat du Projet de Loi portant sur des Dispositions Diverses, chapitre pensions.

toutes les personnes en fin de carrière a paru en effet inique (notamment pour les personnes proches de cet âge de la pension anticipée et qui espéraient en bénéficier prochainement), tandis que l'appliquer uniquement pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail, ce qui aurait signifié que ces réformes n'auraient eu d'effets que dans 40 ans.

Le gouvernement s'efforce également d'assurer une plus grande égalité devant la pension entre les travailleurs (cadres, employés, ouvriers...). La réforme du deuxième pilier en est un exemple. De fait, la transformation du deuxième pilier en un « premier pilier bis » rendu obligatoire et qui fonctionnerait par capitalisation (au contraire du premier pilier), permettrait de réduire des inégalités. En effet, tous les salariés du secteur privé ne bénéficiaient pas de ce deuxième pilier et, de plus, beaucoup d'inégalités subsistaient chez ceux qui en bénéficiaient : les ouvriers gagnant proportionnellement moins que les employés qui eux-mêmes gagnent moins que les cadres. Le système favorisait donc les personnes dotées de revenus importants, alors qu'elles ont de toute façon la possibilité de constituer une épargne. De plus, dans certains cas, le deuxième pilier était fortement utilisé par les employeurs pour bénéficier d'avantages légaux (déductibilités fiscales...) alors qu'il aurait été plus intéressant pour le salarié d'avoir une « simple » augmentation de salaire. Outre l'augmentation directe de son pouvoir d'achat, cette augmentation aurait également eu des conséquences favorables sur son premier pilier de pensions. Ce « premier pilier bis » sauvegarde donc les atouts du deuxième pilier (améliorer le taux de remplacement et diversifier le système légal) tout en étant plus égalitaire en raison de son caractère obligatoire.

L'accord sur les pensions prend également en compte les problèmes de pensions que connaissent les femmes. En effet, l'accord de gouvernement prévoit des plans pour lutter contre le travail à temps partiel involontaire des femmes. De plus, les intérêts de la gente féminine sont également pris en compte : les congés thématiques et les crédits-temps à thème restent assimilés, l'écart salarial entre hommes et femmes est combattu et les pensions les plus basses, souvent celles des femmes donc, sont revues progressivement à la hausse.

Parallèlement à cette plus grande égalité, les pensions les plus faibles seront également revalorisées. En effet, les pensions minimales des salariés et des indépendants seront augmentées grâce à l'utilisation de l'enveloppe pour la liaison au bien-être (sans compter l'index). Cette mesure évitera donc à de nombreux pensionnés de basculer vers la pauvreté.

Enfin, les futurs pensionnés seront également mieux informés sur leurs droits via une base de données unique combinant les informations sur les trois régimes de pensions. Les travailleurs recevront, en outre, une estimation de leurs futurs droits à la pension et ce dès le début de leur carrière.

IV. QUEL ACCUEIL POUR CETTE RÉFORME ?

Pour la majorité gouvernementale (PS-MR-cdH-SPA-Open-VLD-CD&V), la réforme des pensions est mesurée. Elle sauvegarde un système de pensions solidaire en épargnant au maximum la population tout en répondant à la question du vieillissement de la population. Pour elle, il est en réalité impossible de continuer à partir en retraite trop précipitamment alors que les gens vivent plus longtemps. Le risque serait donc de se retrouver avec un nombre de cotisants trop faible pour supporter le poids des retraites.

De fait, le baby-boom d'après-guerre se transforme, 65 ans plus tard (c'est-à-dire en 2011) en papy-boom. Cette tendance continuera par ailleurs à augmenter jusqu'en 2029. Un grand nombre de gens accèdent en même temps à la retraite et l'Etat doit avoir « les reins assez solides » pour pouvoir continuer à assurer des pensions décentes tout en évitant de s'endetter davantage. De plus, le nombre moyen d'enfants par femme étant en baisse, le nombre de primo-arrivants sur le marché du travail est également en baisse, l'immigration ne parvenant en fait pas à combler ce déficit.⁵

L'opposition écologiste, ECOLO et GROEN, dénonce, pour sa part, une réforme qu'elle estime *antisociale*. Selon elle, le gouvernement aurait dû davantage rechercher des alternatives au report de l'âge de la prépension, telles qu'une plus grande réduction des intérêts notionnels, une taxation des opérations boursières plus importante...⁶

⁵ LEDENT (Ph.), *Climat budgétaire et social : la réforme des pensions n'en est qu'à ses débuts*, dans *Trends*, 12/01/2012, p. 25 ; SMETS (J.), *La grève du 22 décembre n' pas empêché le vote de la réforme*, dans *Le Soir-Magazine*, 28/12/2011, p. 25-27 ; DEMONTY (B.), *Van Quick : « Je fais mon boulot »*, dans *Le Soir*, 24/12/2011, p. 6 ; DE CAEVEL (Ch.), *Di Rupo : « La réforme des pensions est indispensable »*, dans *L'Echo*, 23/12/2011, p. 3.

10 ⁶ C.C., « *Un autre budget est possible* », dans *La Dernière Heure*, 23/12/2011, p. 2-3.

Le principal regret du monde syndical est d'avoir été, selon lui, trop peu consulté. La CSC, syndicat majoritaire (chrétien), se montre relativement mécontente et critique ce qu'elle considère comme une *offensive néolibérale*. Luc Cortebeek, ancien président du syndicat tempère toutefois en affirmant que, si certaines mesures sont pour lui inacceptables, il convient de souligner qu'il en existe d'autres qui sont tout à fait acceptables et nécessaires. La centrale socialiste, la FGTB, est pour sa part plus dure envers la réforme des pensions. Pour elle, le raisonnement tentant à prouver qu'un allongement du temps de travail est nécessaire pour pallier au vieillissement de la population ne tient pas la route, un bon taux de croissance pouvant seul répondre au défi démographique dans le cas des pensions. Le syndicat libéral, CGSLB, déplore pour sa part les contraintes nouvelles qui pourraient naître en raison du report de l'âge de la retraite anticipée : chômage, incapacités de travail, absences de perspective d'embauche pour la jeunesse...⁷

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La réforme des pensions apparaît donc, au vu du vieillissement de la population et des appels de la Commission européenne, comme nécessaire afin de sauvegarder un système de pension solidaire et qui puisse assurer une qualité de vie décente à chacun des citoyens. Toutes les analyses établissaient le même constat : il n'était en effet plus possible de continuer dans l'ancien système sans prendre en compte les nouvelles données démographiques. En d'autres termes, le système de pension n'était plus viable tel qu'il existait et l'Etat aurait donc dû davantage s'endetter afin de le financer.

La situation difficile dans laquelle se trouvait la Belgique, alors en pleine crise politique prolongée, a fait en sorte que le futur gouvernement prenne une décision délicate. Le modèle de réforme des pensions résulte d'un choix idéologique déterminé. En effet, d'autres modèles ou solutions auraient pu être envisagés. Si certaines critiques, venant des écologistes ou des syndicats, semblent fondées, il faut toutefois souligner que le gouvernement n'a pas pris position en faveur d'un modèle qui soit purement d'inspiration néolibérale. Ainsi, l'âge

⁷ Pensions : la colère syndicale, dans *L'Avenir*, 22/12/2011, p. 8 ; DESTREBECQ (Fr.), « On ne saura plus payer les pensions ? Un fantasme ! », dans *L'Avenir*, 23/12/2011, p. 5 ; ROCOUR (V.), « En 40 ans, je n'ai jamais vécu cela », dans *La Libre Belgique*, 24/12/2011, p. 8-9.

légal de la pension (65 ans) n'a pas été reporté et la viabilité du système de pension ne repose pas seulement sur un report de la pension anticipée. Le gouvernement prévoit de dégager de nouvelles recettes notamment en baissant les intérêts notionnels, bien que les syndicats et les écologistes aient espéré voir le gouvernement aller plus loin dans ce sens. La recherche d'une croissance économique haute, souhait des syndicats (principalement la FGTB), reste d'ailleurs la meilleure réponse structurelle afin de maintenir le système de pension. De plus, des avancées sociales ont eu lieu comme par exemple la hausse des pensions les plus basses. La réforme entérine également un système de pension plus efficace et dynamique, notamment en instaurant un « premier pilier bis » de capitalisation obligatoire et en gommant certaines « imperfections », subsistances de l'ancien système par exemple la prise en compte des derniers mois de la carrière pour le calcul de la carrière et la suppression du principe de l'unité de carrière. La pénibilité de certains métiers a également été prise en compte. Les négociations avec les syndicats, au début de l'année 2012, auront également permis d'apaiser les tensions car différentes modalités et différents régimes transitoires ont été instaurés.

Bien sûr, il est encore nécessaire de faire des réformes dans le régime des pensions pour améliorer le taux de remplacement et mieux prendre en compte les carrières mixtes par exemple. Mais dans l'avenir, d'autres solutions devront être dégagées afin de répondre au défi démographique, dont la question des pensions fait intégralement partie. Parmi celles-ci : l'emploi. En effet, réduire le chômage, notamment chez les jeunes, et la précarisation du travail est la meilleure réponse à ce défi démographique car cela permet de mettre davantage de personnes sur le marché du travail et donc de cotiser davantage pour les pensions. Pour ce faire, différentes pistes doivent être explorées telles que : la formation et l'apprentissage des langues (afin de rendre les demandeurs d'emploi plus compétents et donc plus « attractifs » aux yeux des entreprises), l'accompagnement des chômeurs (qui doit permettre de remettre ceux-ci rapidement sur le marché du travail), l'aide au développement d'entreprises créatrices de prospérité et/ou soucieuse du respect de l'environnement... L'emploi de qualité pour le plus grand nombre, allié à la formation et au soutien des entreprises développant des activités durables, reste le meilleur facteur de viabilité d'un système solidaire en Belgique, qui puisse donner à chaque citoyen les conditions de son épanouissement personnel d'une part et au sein de la société d'autre part.

BIBLIOGRAPHIE

Source

- Accord gouvernemental de décembre 2011.

Articles de presse

- C.C., « Un autre budget est possible », dans La Dernière Heure, 23/12/2011, p. 2-3.
- DE CAEVEL (Ch.), Di Rupo : « La réforme des pensions est indispensable », dans L’Echo, 23/12/2011, p. 3.
- DEMONTY (B.), Van Quick : « Je fais mon boulot », dans Le Soir, 24/12/2011, p. 6.
- DESTREBECQ (Fr.), « On ne saura plus payer les pensions ? Un fantasme ! », dans L’Avenir, 23/12/2011, p. 5.
- LEDENT (Ph.), Climat budgétaire et social : la réforme des pensions n’en est qu’à ses débuts, dans Trends, 12/01/2012, p. 25.
- Pensions : la colère syndicale, dans L’Avenir, 22/12/2011, p. 8.
- ROCOUR (V.), « En 40 ans, je n’ai jamais vécu cela », dans La Libre Belgique, 24/12/2011, p. 8-9.
- SMETS (J.), La grève du 22 décembre n’a pas empêché le vote de la réforme, dans Le Soir-Magazine, 28/12/2011, p. 25-27.

Auteur : Julien Milquet
avril 2012

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be